RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Réf : CR-DOM-GRES-2009-00249		
Indice : 1.3	**GT intégration des effacements diffus dans le modèle de marché**	Date d'approbation : 30/09/09
Approuvé	**GT du 11 septembre 2009**	
		Pages : 5
Destinataire(s) : Membres du GT, site WEB du CURTE Copie(s) :		Rédacteur(s) : Catherine Lelong
		Approbateur(s) : Guillaume Lehec
		Accessibilité : libre

Participants :

Florence Coursaux	EDF
Renaud Simonnet	EDF
Josselin Boursier	EDF
Emmanuelle Joubert	SNET
Guillaume Lehec	GDF-Suez
Antonin Coliche	Direct Energie
Guillaume de Roo	Direct Energie
Maxime Dauby	Poweo
Pierre Bivas	Voltalis
Nicolas Gauly	Voltalis
Alexandre Espinoza	Dalkia
David Romary	Cofely
Benoit Dubois-Taine	Ergelis
Olivier Chaouy	ERDF
Stéphane Gosswiller	ERDF
Jean-Michel Miclo	UNELEG
Bernard Larripa	RTE
Catherine Lelong	RTE
Erik Pharabod	RTE
Gerald Vignal	RTE

Ordre du jour

- impact des effacements diffus sur le compte RE MA pendant la phase expérimentale (poursuite des débats)
- approfondissement des méthodes de correction des courbes et de la méthode proposée par RTE pour corriger un effacement pour un RE dans son propre périmètre
- poursuite des discussions sur les aspects responsabilités en matière de données de comptage
- autres possibilités de valorisation des effacements

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Validation des comptes rendus des réunions précédentes
Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2009 est validé.

Voltalis indique qu'il a des remarques sur le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2009 envoyé le 30 juillet 2009, et qu'il les fera parvenir après le GT du 11 septembre, car leur expression pourrait être éclairée et simplifiée par le traitement des questions figurant à l'ordre du jour de la présente réunion..

GDF Suez, pilote du GT, indique que dans la mesure où les CR sont envoyés suffisamment à l'avance aux membres du GT, les remarques devraient désormais être faites idéalement avant et au plus tard pendant la réunion du GT suivant pour permettre son approbation au plus tard en séance.

Impact des effacements diffus sur le compte RE MA pendant la phase expérimentale (poursuite des débats)

Rappel : l'enjeu est ici de définir une méthode pour mettre en œuvre la décision de la CRE concernant l'impact de l'expérimentation des effacements diffus sur le compte RE-MA. Cette méthode ne préjuge pas des évolutions des règles de marché nécessaire au déploiement des effacements diffus conformément à la délibération de la CRE du 9 juillet 2009.

RTE a présenté au GT les conséquences sur le compte RE MA d'une activation d'un effacement diffus sur le mécanisme d'ajustement **dans le cadre des règles transitoires en vigueur.** Pour RTE, cet impact peut s'approcher par le volume d'effacement activé valorisé au prix day ahead EPEX. RTE propose au GT de compenser les conséquences financières de cet impact sur le compte RE MA en reversant à l'acteur d'ajustement diffus l'énergie activée multipliée par la différence entre le prix d'offre et le prix day ahead EPEX.

Les RE se déclarent d'accord avec ce calcul et avec les modalités de correction proposées.

Voltalis et Ergelis indiquent qu'ils ne sont d'accord ni avec le chiffrage de l'impact, ni avec les modalités de reversement proposées, qui peuvent conduire à ce que l'acteur d'ajustement diffus verse de l'argent à RTE, si le prix de son offre est inférieur au prix spot day ahead.

RTE indique que l'Acteur d'ajustement diffus peut tenir compte de ce calcul pour former son prix d'offre afin d'avoir toujours un différentiel positif en sa faveur.

Voltalis soutenu par Ergelis demande que le débat soit poursuivi ultérieurement en GT, puisque le versement de la compensation au compte RE-MA peut très bien être versé à la fin de l'expérimentation, prévue fin juin 2010. Ergelis suggère que la compensation éventuelle intervienne lors du passage aux règles définitives.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les acteurs RE ne sont pas opposés au paiement de la compensation par les acteurs d'ajustement fin juin 2010. RTE en prend acte.

Voltalis indique que les règles transitoires prévoyaient de distinguer les effets pour les acteurs dans leur rôle de RE et dans leur rôle de fournisseurs, et appelaient à une concertation sur les modalités de compensation prévue pour la seule part RE. Voltalis observe en outre que les discussions tenues depuis ont permis d'éclairer des questions qui n'avaient pu l'être dans la première version des règles transitoires, tel par exemple la correction lors du calage spatial. Voltalis souhaite que ces analyses débouchent sur une proposition d'avenant aux règles transitoires, qui semblent nécessaires et urgentes pour d'autres raisons (cf le sujet d'échange direct entre RE).

L'UNELEG indique que ceci conduirait encore à perdre du temps sur le démarrage de l'expérimentation, alors que les acteurs d'ajustement diffus souhaitent pouvoir mettre en œuvre des effacements. Ceci est d'autant plus surprenant que le GT est rendu responsable du retard pris dans la soumission de leur première offre expérimentale sur le mécanisme d'ajustement. L'UNELEG rappelle que tout est en place pour démarrer l'expérimentation depuis fin 2007, et qu'il faut à RTE des méthodes claires pour effectuer sa mission.

Les RE quant à eux ne voient pas a priori en quoi la proposition de Voltalis permettrait d'éviter les impacts vis à vis des responsables d'équilibre.

Il est convenu que Voltalis et Ergelis présenteront lors de la prochaine réunion du GT leur évaluation des effets sur les fournisseurs, les RE et le compte RE MA et les modalités de reversement qu'ils proposent.

GDF Suez, en tant que pilote du groupe, note qu'il est regrettable que pour un sujet présenté le 30 juin 2009 une première fois au GT, et de nouveau 11 septembre sans amendement, les acteurs qui contestent les propositions ne soient pas en mesure de faire une contre-proposition en séance et qu'un nouveau délai soit demandé. Un tel fonctionnement conduit à une perte de temps et n'est pas compatible avec les délais courts qui sont imposés par la CRE.

En conséquence, le pilote du groupe de travail demande, dans la mesure où les ordres du jour des GT sont définis et diffusés longtemps à l'avance, que chaque société arrive en réunion avec sa position d'entreprise et ses propositions sur les thèmes abordés.

Approfondissement des méthodes de correction des courbes et de la méthode proposée par RTE pour corriger un effacement pour un RE dans son propre périmètre

RTE présente de nouveau la présentation faite lors du GT du 10 juillet, afin de recueillir les remarques des différents acteurs qui avaient pu se l'approprier pendant l'été. RTE rappelle que la méthode proposée ne vise pas la perfection, mais doit fournir une précision cohérente avec la reconstitution des flux par profilage.

Les acteurs RE déclarent que le principe de la correction proposé par RTE leur convient, Certains suggèrent qu'elle soit appliquée avec une limitation dans le temps (c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée des compteurs à courbe de charge), et éventuellement pour un volume maximum d'effacement activés. Pour

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

apprécier ce volume maximum, **les acteurs responsables d'équilibre demandent que les effets de bords des calculs soient évalués par RTE**.

Ergelis indique qu'au-delà des modalités de correction, le contrôle du réalisé est une difficulté dans le cas d'effacement.
EDF rappelle que ce sujet sera l'objet du deuxième GT sur le retour d'expérience, GT qui doit démarrer lorsqu'une offre sera activée sur le MA. GDF Suez ajoute que le contrôle du réalisé est indépendant de la méthode d'affectation des volumes aux périmètres d'équilibre des RE concernés.

Les RE indiquent que les modalités précises de la nomination du bloc d'énergie sont à étudier en détail : y aura-il nomination ?, matching ?, existence des guichets ?, accord obligatoire ou négocié ?…

Voltalis, qui envisage pour cela de devenir RE, souhaite que l'effacement soit alors affecté à son périmètre, comme si cela était un moyen de production, tandis que la consommation du site (hors effacement) resterait au périmètre du responsable d'équilibre du fournisseur du site.

Voltalis renouvelle sa demande que les travaux ne portent pas d'abord ni uniquement sur le cas très particulier, et inexistant aujourd'hui, d'un effacement réalisé par un fournisseur dans son périmètre, mais par tout acteur pour un autre, et quel que soient les périmètres.

Il est convenu que RTE travaillera à l'explicitation des modalités d'échanges entre les différents acteurs, afin de permettre une étude juridique du dispositif.

ERDF précise n'avoir aujourd'hui aucun lien contractuel avec les acteurs d'ajustement diffus et qu'en conséquence il rappelle qu'il ne dispose pas de SI de gestion des EDA et que les éventuels développements SI et processus associés sont complexes et n'ont pas été planifiés.

L'UNELEG rappelle que les gestionnaires de réseau sont soumis à des contraintes en terme de diffusion d'Informations Confidentielles Sensible (ICS), et qu'il conviendra d'intégrer cette contrainte dans les traitements proposés.

Poursuite des discussions sur les aspects responsabilités en matière de données de comptage
Les gestionnaires de réseau présents (Uneleg, ERDF, RTE) proposent de se réunir dans une ad hoc « gestionnaire de réseau » pour initier le traitement de ce sujet en parallèle du GT. Cette réunion ad hoc rendra compte au GT de la CAM. La proposition est acceptée par le groupe de travail.
Par ailleurs, ERDF invite les acteurs d'ajustement diffus à profiter de l'expérimentation LINKY sur les zones de Tours et de Lyon, où l'accès aux courbes de charges des clients C5 sera facilitée.

ERDF indique qu'il précisera les zones d'expérimentation géographiques de Linky.
La pose hors zone d'expérimentation d'un compteur Linky pourra être ponctuellement envisagée par ERDF. Aucune prestation du catalogue ERDF ne couvrira ce type d'installation à court terme."

Autres possibilités de valorisation des effacements
Aucune proposition d'acteur n'ayant été reçue par RTE pour traiter d'autres modalités de valorisation des effacements, il n'y a pas de discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Prochaine réunion Tour initiale, le 30 septembre 2009 à 9h30, avec l'ordre du jour suivant :

- présentation par Voltalis et Ergelis de leur proposition de correction des impacts de l'activation des ajustements diffus pendant la période d'application des règles transitoires en vigueur sur le compte RE MA
- présentation par RTE d'une évaluation des approximations faites en corrigeant les courbes de charge des RE avec la méthode présentée le 11 septembre
- présentation par RTE d'une première liste de modalités de mise en œuvre des principes proposés le 11 septembre sous la forme d'une architecture contractuelle des droits et devoirs des différents acteurs dans le cas général (et non limité à l'action d'un RE pour lui-même)..

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)